

A.D.E. ELECTRICITE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 18 Rue du Pinelier
SEGRE
49500 SEGRE EN ANJOU BLEU
848 959 979 RCS ANGERS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq,
Le premier juillet,
A 14 heures,

Les associés de la société A.D.E. ELECTRICITE, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Yves CARADEUC, titulaire de 120 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Geoffrey CARADEUC, titulaire de 80 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Geoffrey CARADEUC, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts après réalisation d'une cession de parts,
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Yves CARADEUC, cogérant démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

YC

GC

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à SEGRE EN ANJOU BLEU du 1^{er} juillet 2025, portant cession par Monsieur Yves CARADEUC à Monsieur Geoffrey CARADEUC de vingt deux parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Geoffrey CARADEUC, cent deux parts sociales en pleine propriété, ci	102 parts
à Monsieur Yves CARADEUC, quatre-vingt dix huit parts sociales en pleine propriété, ci	98 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 200 parts sociales

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées entièrement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Yves CARADEUC de ses fonctions de cogérant à compter du 1^{er} juillet 2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, en application de l'article R.210-10 du Code de commerce, de supprimer de l'article 17 des statuts le nom de Monsieur Yves CARADEUC.

YC

GC

QUATRIEME RESOLUTION

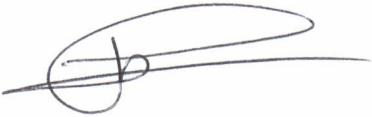
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Geoffrey CARADEUC

A stylized signature in dark ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small vertical tick.

Monsieur Yves CARADEUC

A stylized signature in dark ink, featuring a large loop and a horizontal stroke.